

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, une enquête publique est ouverte du 28 janvier au 1^{er} mars 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE ETUSSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS FERME EOLIENNE DE SAINT MAURICE, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de SAINT MAURICE ETUSSON, du 28 janvier au 1^{er} mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT MAURICE ETUSSON, siège de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Ferme éolienne de St Maurice», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jacques LE HAZIF, cadre retraité de l'Équipement, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 28 janvier 2019 de 9 h30 à 12 h30
- mardi 05 février 2019 de 9 h30 à 12 h30
- mercredi 13 février 2019 de 9 h30 à 12 h30
- jeudi 21 février 2019 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 1^{er} mars 2019 de 9 h30 à 12 h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement- pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de SAINT MAURICE ETUSSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS FERME EOLIENNE DE SAINT MAURICE – 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).